

Code de l'unité de formation : (3)
15 13 1 0 V 3 1 R 1

11. Horaire minimum de l'unité de formation :

Code U

11.1. Etudiant : (2) 120 périodes

Z

Le nombre de périodes suivies par l'étudiant est mentionné sur le titre délivré.

11.2. Encadrement du stage :

<u>Classement du cours</u>	<u>Code U</u>	<u>Nombre de périodes par groupe d'étudiants</u>	
		(1)	(2)
(2) CT	(2) I		10

Le nombre de périodes confiées au chargé de cours est prélevé de la dotation de périodes
MAIS n'est pas mentionné sur le titre délivré.

12. Réserve au Service d'inspection :

a) Observation(s) de l'(des) Inspecteur(s) concerné(s) relative(s) au dossier pédagogique [annexe(s) éventuelle(s)] :


AVIS FAVORABLE
LE 27 06 96

E. LAMOTTE

b) Décision de l'Inspecteur coordonnateur relative au dossier pédagogique :

ACCORD PROVISOIRE - PAS D'ACCORD

En cas de décision négative, motivation de cette dernière :


A. COLLINET
INSP. COORD.

Date : - 1 JUIL 1996

Signature :

ANNEXE 1

FINALITES DE L'UNITE DE FORMATION

U.F.4 : STAGE DE "CONSEILLER EN ENVIRONNEMENT"

A. Finalités générales :

Dans le respect de l'article 7 du décret de la Communauté française du 16 avril 1991 organisant l'enseignement de promotion sociale, cette unité de formation vise à :

- 1° concourir à l'épanouissement individuel en promouvant une meilleure insertion professionnelle, sociale, culturelle et scolaire;
- 2° répondre aux besoins et demandes en formation émanant des entreprises, des administrations, de l'enseignement et d'une manière générale des milieux socio-économiques et culturels.

B. Finalités particulières :

L'unité de formation doit concourir aux finalités de la section "Conseiller en environnement".

Les étudiants seront donc amenés à s'intégrer dans une administration régionale ou communale, une institution ou une entreprise où ils participeront à des activités en rapport avec la fonction de conseiller en environnement.

Le stage visera donc à développer un maximum de compétences parmi les suivantes :

- réaliser un audit sur la gestion communale en matière d'environnement;
- rechercher des moyens susceptibles d'améliorer la gestion communale dans toutes les matières relatives à l'environnement;
- dialoguer avec la population en vue d'améliorer la promotion et la mise en oeuvre de toutes les matières relatives à l'environnement;
- analyser des problèmes d'environnement, tant dans le secteur public que privé, par une approche pluridisciplinaire tenant compte des aspects scientifiques, institutionnels, législatifs, sociaux et éducatifs en vue de proposer et mettre en oeuvre des moyens concrets de protection de l'environnement;
- élaborer, réaliser et évaluer des enquêtes, des campagnes d'information ou de sensibilisation, des actions éducatives afin de promouvoir la protection de l'environnement;
- conseiller les responsables au niveau des pouvoirs publics, du monde associatif, des entreprises, confrontés à des problèmes de protection de l'environnement, en tenant compte de l'intérêt de chacune des parties concernées, dans le respect du prescrit législatif.

CAPACITES PREALABLES REQUISES

U.F.4 : STAGE DE "CONSEILLER EN ENVIRONNEMENT"

Pour accéder à l'unité de formation, l'étudiant doit posséder les capacités préalables requises suivantes :

1° En expression orale et écrite

- Dégager, oralement et/ou par écrit, dans une langue correcte, les éléments essentiels d'un texte ainsi que leur articulation.
- Exprimer, oralement et/ou par écrit, dans une langue correcte, une opinion, une appréciation argumentée à propos d'un fait, d'une idée ou d'un texte (par exemple un article de presse).
- Faire preuve des attitudes suivantes :
 - * esprit critique;
 - * sens du dialogue;
 - * auto-évaluation.

2° Sur le plan des savoirs et savoir-faire

Faire preuve de sa capacité à mettre en oeuvre une recherche technique et/ou scientifique d'un niveau minimum de l'enseignement supérieur de type court.

Dans une situation de problème technique et/ou scientifique à résoudre, l'étudiant devra prouver qu'il est capable de développer les compétences transversales suivantes :

- analyser correctement les composants de la situation donnée;
- modéliser une situation;
- restituer des connaissances dans une expression claire et précise;
- se référer à des notions acquises pour les intégrer dans le traitement d'une situation;
- organiser un ensemble d'informations;
- appliquer un ensemble d'informations à la résolution d'un problème;
- interpréter des solutions.

ET être inscrit dans les trois U.F.:

UF1 : Législation et institutions en matière d'environnement.

UF2 : Approche pluridisciplinaire des sciences et techniques relatives à l'environnement.

UF3 : Méthodes et techniques de communication et de concertation sociale en matière d'environnement.

B. TITRE(S) POUVANT EN TENIR LIEU

- Diplôme de l'enseignement supérieur non universitaire de type court ou de type long classé dans le secteur agricole, technique ou paramédical.
ou
- Diplôme universitaire du deuxième ou du troisième cycle à caractère scientifique.

ET être inscrit dans les trois U.F.

UF1 : Législation et institutions en matière d'environnement.

UF2 : Approche pluridisciplinaire des sciences et techniques relatives à l'environnement.

UF3 : Méthodes et techniques de communication et de concertation sociale en matière d'environnement.

ou en posséder les attestations de réussite.

PROCESSUS DE CAPITALISATION !

Pour valoriser la réussite de cette unité de formation dans le processus de capitalisation de la section "Conseiller en environnement", l'étudiant doit être, au moins, porteur d'un diplôme délivré par l'enseignement supérieur de type court de plein exercice ou de promotion sociale.

ANNEXE 3

CONSTITUTION DES GROUPES OU REGROUPEMENT

U.F.4 : STAGE DE "CONSEILLER EN ENVIRONNEMENT"

Sans objet.

ANNEXE 4

PROGRAMME

U.F.4 : STAGE DE "CONSEILLER EN ENVIRONNEMENT"

1. ETUDIANT

Les étudiants seront donc amenés à s'intégrer dans une administration régionale ou communale, une institution ou une entreprise où ils participeront à des activités en rapport avec la fonction de conseiller en environnement.

Le stage visera à appliquer les savoir, savoir-faire et savoir-être qui constituent le programme des unités de formation suivantes :

- **LEGISLATION ET INSTITUTIONS EN MATIERE D'ENVIRONNEMENT (U.F.1)**
- **APPROCHE PLURIDISCIPLINAIRE DES SCIENCES ET TECHNIQUES RELATIVES A L'ENVIRONNEMENT (U.F.2)**
- **METHODES ET TECHNIQUES DE COMMUNICATION ET DE CONCERTATION SOCIALE EN MATIERE D'ENVIRONNEMENT (U.F.3)**

et à développer un maximum de compétences nécessaires pour exercer la fonction de "Conseiller en environnement".

2. CHARGE DE COURS

- Supervision de la préparation du stage (prise de contact avec le maître de stage pour fixer les conditions du stage);
- Supervision des activités avec visites obligatoires;
- Evaluation générale du stage avec l'apprenant et propositions éventuelles de remédiation. Il est souhaitable que le maître de stage participe à l'évaluation.

ANNEXE 5

CAPACITES TERMINALES

U.F.4 : STAGE DE "CONSEILLER EN ENVIRONNEMENT"

Pour atteindre le seuil de réussite, l'étudiant devra présenter un rapport de stage situant et décrivant les activités effectuées pendant le stage.

Ce travail comportera une analyse critique des activités effectuées, des propositions visant à améliorer la qualité du travail.

Pour la détermination du degré de maîtrise, il sera tenu compte de:

- la méthodologie utilisée;
- la mise à distance des événements;
- et de la qualité des améliorations proposées quant aux aspects organisationnels et méthodologiques des activités auxquelles il a participé.

ANNEXE 6

CHARGES DE COURS

U.F.4 : STAGE DE "CONSEILLER EN ENVIRONNEMENT"

Enseignant ou expert

L'expert aura un titre de l'enseignement supérieur et apportera la preuve d'une expérience professionnelle d'un an au moins dans le domaine concerné.